



Délégation du développement durable

Direction du développement
économique et de
l'aménagement du territoire

Monsieur Jean QUINTON
Président du Syndicat mixte du Pays Risle-Charentonne
6, rue Thomas Lindet
27300 BERNAY

Objet : avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale

Evreux,
le 14 juin 2010

Affaires suivies par
Yann MARCHAIS

Téléphone
02 32 31 94 23

Fax
02 32 39 91 94

E-mail :
yann.marchais@cg27.fr

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité l'avis du Conseil général relatif au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Risle-Charentonne.

L'instruction des documents transmis pour avis n'a pas soulevé de nouvelles remarques particulières sur le fond. Les orientations de développement prises par votre territoire sont globalement conformes aux ambitions départementales. On retrouve en effet dans vos préoccupations les grandes politiques départementales telles qu'elles sont exprimées dans le plan climat, dans le plan de l'habitat, dans la politique de préservation de la ressource en eau, et plus globalement, dans la stratégie de développement du contrat 276.

Toutefois, certaines de nos observations formulées sur le projet de DOG semblent ne pas avoir été prises en compte. De manière générale, sur le thème de l'environnement, si votre Scot énonce clairement ses orientations en matière de valorisation, il me semble que les compléments que nous vous proposons permettraient d'apporter des précisions relatives à la préservation des milieux. Je vous invite à les réexaminer.

De même, en matière de construction de logements, si des modifications ont bien été apportées aux orientations sur la thématique de la densification, il aurait pu être précisé que les chiffres mentionnés constituent bien un objectif de développement des constructions et non simplement une indication. Il me semble d'ailleurs que le DOG aurait pu aller au-delà des projections par communautés de communes, et proposer une déclinaison de cette même réflexion par commune.

Enfin, sur le thème du renouvellement urbain, je regrette que le Scot ne se soit pas suffisamment emparé de la problématique des friches industrielles ou économiques. Tel que je vous l'indiquais dans nos remarques sur le DOG, ces espaces constituent une réserve foncière permettant d'inscrire tout projet de développement économique ou urbain dans une logique vertueuse de consommation économe de foncier.

Je tiens à réaffirmer l'intérêt pour les communes concernées du Pays Risle-Charentonne de se doter rapidement de documents d'urbanisme, conformes aux prescriptions du SCOT. Ce seront en effet les documents d'urbanisme qui permettront de faire vivre le projet édicté par votre SCOT.

Le Département sera particulièrement attentif à la maîtrise de l'urbanisation et la préservation des ressources naturelles au travers les documents d'urbanisme.

En particulier dans le domaine de l'eau, il veillera à la prise en compte du schéma départemental d'adduction en eau potable, à la définition de trames bleues et vertes, et à la bonne gestion des eaux usées et pluviales lorsque l'habitat est densifié.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération.

Le Président du Conseil général,



Jean Louis DESTANS